

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017 – n° 1**

Date de convocation : 03 mars 2017  
Date d'affichage : 15 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL M. SZPERKA  
(25) Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE  
Mme JAHN M. SCHMIDT Mme PENIN Mme DEPARIS M. SIRIU M. CAUCHY M. BULINSKI  
Mme CASTELLI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN M. AROLD Mme KFOURY

EXCUSÉS :(2) M. SARRAZIN M. MENET

POUVOIRS : M. SARRAZIN à Mme RONDELLI M. MENET à M. SIRIU

-----

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

-----  
**ORDRE DU JOUR**  
-----

**1-1/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2017**

**1-2/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2017**

**1-3/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2016**

**1-4/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2016 – BILAN**

**1-5/ LOI ALUR – POSSIBILITE DE TRANSFERT A LA C.C.C.O. DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**1-6/ MODIFICATION DES STATUTS – C.C.C.O. – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**1-7/ CRÉATION DE GRADES : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – MISE EN PLACE DU PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

**1-8/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-----

**1-1/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2017**

M. le maire rappelle les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) ayant modifié les articles

L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, imposant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 3500 habitants et plus, ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a pris acte qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission des finances, (réunie le 27 février 2017). Les échanges font apparaître les principales remarques reprises ci après :

M. le maire avise l'assemblée d'une nouvelle réforme dans le cadre du conventionnement sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux (comme la SIA et Maisons et Cités) qui entreprendraient des actions sociales dans les quartiers prioritaires et bénéficieraient à ce titre de dégrèvement sur la fiscalité locale provoquant encore des baisses de recettes communales ;

Par ailleurs, concernant la remarque faite sur le manque de générosité de la municipalité à l'égard des Restos du Cœur, M. le maire précise que la commune accompagne la section locale, en supplément de la subvention de 762 euros, par la mise à disposition d'un local chauffé, équipé de congélateurs, entretenu dans le cadre du respect des règles sanitaires, ainsi qu'un camion et chauffeur chaque semaine pour le retrait des marchandises dans la métropole lilloise. Sur ce point, Mme CASTELLI et M. BULINSKI se manifestent pour signaler qu'ils ne sont pas à l'origine de ce jugement et qu'ils ne cautionnent pas cette déclaration.

D'une part, en ce qui concerne la subvention exceptionnelle pour les Automnales qui fêtent leur 50ème anniversaire, M. le maire propose d'allouer une somme de 8 000,00 euros pour l'organisation d'une parade de Géants. M. DE CESARE intervient sur l'intérêt réel de programmer un tel défilé autour d'un parcours restreint en raison du plan Vigipirate. M. le maire informe que cette parade, unique dans le Douaisis, se terminera dans l'enceinte du parking du centre Jean Monnet où la concentration des spectateurs est importante et la sécurité à son maximum.

D'autre part, pour l'activité de la bibliothèque, la question se pose sur la gratuité du prêt de livres aux lecteurs extérieurs de la ville. Il est conclu de maintenir la gratuité pour confirmer le bon ancrage du livre dans la culture française.

- souligne que ce débat et les documents présentés dans le rapport définissent les perspectives et orientations budgétaires prévisionnelles qui seront votées au cours du budget primitif de l'exercice 2017.

## **1-2/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2017**

Après délibération, le conseil municipal décide de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

### **LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

#### **RIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE**

Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur) 127,50

#### **RIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES**

Location de la salle sans cuisine 385,00

Location de la salle avec cuisine 484,00

Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny

Pour les locations aux personnes habitant hors de MONTIGNY, il convient d'ajouter, pour les mêmes usages que ci-dessus 122,50

Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de 84,70

Utilisation de la salle pour ventes et expositions 153,00

Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils 102,55

**LOCATION DE LA SALLE WATTEAU** 127,50

Nettoyage (idem salle des fêtes) 102,55

**LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN MONNET**

Personnes habitant dans la commune :

Location salle 531,50

Location salle + cuisine 648,80

Personnes extérieures à la commune :

Location salle 694,00

Location salle + cuisine 836,50

*Le balayage de la salle et du Hall (le lavage étant fait par le concierge), le nettoyage de la cuisine et des appareils, du Bar, de la scène et des loges, des toilettes est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, les annexes, la cuisine et les appareils 153,00*

**CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY**

il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 100 % du prix de location aux particuliers.

**POUR LES ASSOCIATIONS NON SUBVENTIONNÉES OU EXTÉRIEURES A LA COMMUNE**

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers

**RAPPEL :** Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 150,00 € sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

**TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES**

**CONCESSION 2 M**

50 ANS 164,00

**CONCESSION 4 M**

50 ANS 322,50

**COLUMBARIUM** - 50 ANS : pour une case : de 4 Urnes 585,50

**TAXES FUNÉRAIRES**

INHUMATION EN CAVEAU par corps 33,70

Séjour DANS LE CAVEAU PROVISOIRE : par jour 2,75

Application délibération du 28/3/81 - Travaux d'adaptation lors de l'installation des cuves	83,65
<b><u>REVENTE DES CUVES AUX CIMETIÈRES</u></b>	
Application du prix d'achat jusqu'à épuisement du stock	
2 places	448,80
3 places	652,80
4 places	820,10
<b><u>REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre</u></b>	
- pour les Élèves	2,15
- pour les Adultes	4,10
<b><u>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</u></b>	
maintien du dispositif LEA voté par délibération du 12/04/2013	0,00
<b><u>AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE</u></b>	
- le mètre linéaire (annulé en 2017)	0,00
- les 2 mètres linéaires (Nouveau dispositif braderie - emplacement réservé)	5,00
- à l'exception	
° de la braderie du quartier de la gare le mètre linéaire	1,00
° du marché hebdomadaire l'emplacement	2,00
<b><u>VAISSELLE</u></b>	
Assiette plate	4,19
Assiette creuse	4,19
Assiette à dessert	3,32
Tasse à café 9 cl blanche	1,11
Verre à eau élégance 24 cl	2,09
Verre à vin élégance 19 cl	2,09
Flûte élégance 13 cl	1,86
Coupe Provence 13,5 cl	1,86
Verre à liqueur dégustation 10 cl	2,09
Chope Islande FH 22 cl	1,22
Couteau steak bout rond	1,51
Cuillère de table inox Série Girondin	1,51
Fourchette de table inox Série Girondin	1,51
Couteau de table inox Série Girondin	2,97
Cuillère à café inox série Girondin	1,05
Louche à servir inox série Girondin	9,43
Saucière inox sur plateau	12,57
Corbeille à pain cannelée 31	6,57
Soupière inox diam.240	23,62
Plat rond creux inox diam. 330	12,45
Légumier inox diam. 240	13,96
Corbeille à pain inox série Pompadour	11,11
Plat à poisson inox L 60 cm uni	19,08
Plat ovale L 45 cm inox	13,85
Salière ou poivrière bouchon métal	2,21
Plateau de service 46 x 36	22,92
Faitout alu diam.40 avec couvercle	154,17
Couvercle alu diam. 40	24,20
Casserole diam. 20 queue fonte	36,19
Casserole diam. 24	50,21
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	193,10
Plaque à rôtir 45 x 36	81,68
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	20,60
Louche à pot alu diam. 14	23,50
Fouet inox L 45	29,09
Fourchette à viande	26,12

Couteau office	2,91
Économe	3,26
Chinois inox diam. 18 à queue	29,09
Ramasse couvert 4 cases	11,58
Décapsuleur limonade	6,34
Spatule en bois	4,19
Plateau de fromage en osier	15,13
Cuiller à verser	6,69
Ecumette	9,19
Spatule coudée	19,43
Bac inox gastro plein	15,13
Bac inox gastro perforé	22,69
Grille inox	8,96
Planche à découper	35,43
Planche pâtisserie	6,57
Bol	1,49
Percolateur	269,28
Forfait Pièce manquante du percolateur	76,50
Panneaux d'affichage	108,00

### **1-3/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2016**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du code général des collectivités territoriales, relative à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année écoulée, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,49 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie au titre de cette année.

L'assemblée en prend acte.

### **1-4/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2016 – BILAN**

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2016, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées dans le courant de l'année écoulée.

### **1-5/ LOI ALUR – POSSIBILITE DE TRANSFERT A LA C.C.C.O. DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu les statuts de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent,  
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montigny en Ostrevent ayant fait l'objet d'une révision et approuvé le 06 octobre 2016,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle locale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle communale,

Considérant que la commune de Montigny en Ostrevent vient de valider son plan local d'urbanisme en adéquation avec les décisions prises en commission communale et conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

#### **1-6/ MODIFICATION DES STATUTS – C.C.C.O. – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

M. le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, a intégré dans ses statuts, lors de sa séance du 6 décembre 2016, la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » dans le cadre de la protection et la mise en valeur de l'environnement. (En annexe 3 – délibération de la C.C.C.O.)

La procédure de modification statutaire à mettre en œuvre est celle définie à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par conséquent, le conseil municipal doit émettre un avis sur la modification des statuts intégrant cette nouvelle compétence.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- émet un avis favorable pour l'intégration dans les statuts de la C.C.C.O. de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial »

#### **1-7/ CRÉATION DE GRADES : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – MISE EN PLACE DU PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

M. le maire expose à l'assemblée :

D'une part, qu'il est nécessaire de créer le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune

D'autre part, vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de création de grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nombre	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nombre	Affectation
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	100	2	Atelier
Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	100	1	Atelier
Adjoint technique	100	2	Atelier
Adjoint technique	100	1	Centre Jean Monnet
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Restaurant
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	67	1	Restaurant PMI

FILIERE ANIMATION	%	Nombre	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nombre	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 <sup>o</sup> classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nombre	Affectation
Agent spécialisé principal de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

## 1-8/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 15 décembre 2016, M. le Maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- signature le 16/12/2016 d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 59167 Lallaing (12 474,00 € TTC pour l'année). Cette décision a été modifiée en date du 23/02/2017 relativement au nombre de passage dans l'année réduit à 10 au lieu de 12 pour un montant annuel TTC de 10 395,00 euros.

- signature d'un avenant n° 2 au marché de la flotte automobile de la « SMACL » siégeant à Niort 79031 pour assurer un véhicule de prêt pour la période du 20/10/2016 au 04/11/2016 suite à la réparation du véhicule Ford AS 935 WS pour une valeur de 26,48 euros T.T.C.

- signature d'un contrat confié au Garage 59 situé dans la zone industrielle de SOMAIN 59490 pour la mise en place d'une fourrière pour véhicules dans le cadre d'une délégation de service public en application des dispositions des articles L. 1411-2 et 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

- signature d'un contrat avec la société Micro Logis Informatique, représentée par M. Cédric DUCROCQ, dont le siège se situe dans la commune, 235 rue de la Gare, relatif à la maintenance et à l'animation du site web de la commune (montant annuel T.T.C. estimé de 1 288,00 € au titre de l'année 2017).

- signature, avec la S.D.A (Société de défense des animaux du Nord) à 59400 Estourmel, d'un contrat lui confiant l'exécution de la prise en charge des chiens et chats errants pour une période au maximum de trois années, pour un coût annuel indexé de 3 603,00 € non soumis à la T.V.A.

- signature d'un contrat avec Melle Stéphanie LEBLOND, musicienne animatrice à 59169 Férin 55, rue de Gœulzin, pour l'animation de la fête de Noël du personnel communal au titre de 2017 (700,00 €).

- signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de 2017 :

- le lot n° 1, pour un montant annuel TTC de 78 841.32 € avec la SARL PIAT
- le lot n° 2, pour un montant annuel TTC de 6 538.62 € avec l'ESAT
- le lot n° 3, pour un montant annuel TTC de 5 645.95 € (tranche ferme), et TTC 9 176.40 € (Tranche conditionnelle pour le terrain de football d'honneur et d'entraînement) avec la société IDVERDE SAS -
- le lot n° 4, pour un montant annuel TTC de 10 891,20 € avec la SARL PIAT

-----

Avant de clôturer la séance, Mme KFOURY Rita interpelle M. le maire sur la liste de questions diverses relatives à :

- la sécurité dans l'avenue Honoré
- l'aménagement de l'espace vert du « Planti »
- l'affichage dans la rue de la gare

Avant d'apporter une réponse succincte aux questions, M. le maire précise à Mme KFOURY que la nature des questions posées n'est pas du ressort d'un conseil municipal et qu'il tient une permanence hebdomadaire pour répondre à ce genre de sollicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôture la séance à 20 H 40.

Montigny, le 15 mars 2017  
Le Maire,



J.L. COQUERELLE.